

mazières-en-gâtine

Les taux augmentés de 4 %

La dernière réunion de la communauté de commune du canton s'est tenue le 30 mars à la salle communale des Groseillers. Après l'approbation du dernier procès-verbal les élus ont abordé les votes des taux de la fiscalité et des budgets primitifs. La contribution au redressement des finances publiques diminue de 70.000 € par an et ce jusqu'en 2017. De ce fait la perspective financière laisse apparaître qu'elle ne pourra couvrir le remboursement du capital de la dette entre 2017 et 2019. Le conseil a étudié plusieurs leviers pour rétablir l'équilibre du budget.

Deux votes à bulletins secrets portant sur la fiscalité directe ont été décidés. En premier, un vote portant sur la nécessité de l'augmentation, a été accepté par 24 oui, contre 6 non. En second vote, le montant de l'augmentation à un taux de

2 % ou 4 % était proposé. Le résultat est le suivant : 17 voix pour une augmentation de 4 %, 11 pour 2 %, et 2 bulletins blancs. Cette décision de 4 %, représentera une augmentation d'environ 3,33 € par habitant. Le président a tenu à rappeler à l'assemblée que la dernière augmentation du taux d'imposition datait de 2001.

Lors de cette séance le conseil a approuvé à l'unanimité le budget primitif et du plan local d'urbanisme (PLUI). Ce dernier est tenu à la disposition du public et sera affiché en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture.

Le conseil approuve à l'unanimité le droit de préemption urbain qui donne aux maires des communes membres ce droit en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, dans le cadre de leurs compétences.



Mazières en Gâtine